

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions régionales

Rapports régionaux

EUROPE

1. Ce document a été préparé par Vincent Fleming (Royaume-Uni), Mathias Loertscher (Suisse) et Simon Nemptov (Israël)*. Ce document fait rapport sur les activités entreprises dans la région depuis la 17^e session de la Conférence des Parties (24 septembre–4 octobre 2016).

Renseignements généraux

2. Membres du Comité pour les animaux (CA): Mathias Loertscher (Suisse) et Vincent Fleming (Royaume-Uni). Membres suppléants: Simon Nemptov (Israël); l'autre poste de membre suppléant est vacant à la suite de la démission de Karen Gaynor (Irlande) après sa nomination au Secrétariat.
3. Les représentants se sont partagé les tâches comme suit: Vincent Fleming (VF) représente les Parties de l'Union européenne (29 Parties représentant 28 Etats membres de l'UE et l'Union européenne elle-même); comme Mathias Loertscher a été élu Président du Comité pour les animaux, Simon Nemptov, en sa qualité de suppléant, représente les 21 Parties de la région qui ne sont pas membres de l'Union européenne.
4. Nombre de Parties dans la région européenne: 49; nombre de non-Parties: 2.

Examen des points principaux

5. Examen du commerce important
Aucun point nouveau important à signaler.
6. Examen périodique des annexes
7. Enregistrement des établissements qui élèvent en captivité à des fins commerciales des espèces d'animaux inscrites à l'Annexe I
Aucun point nouveau important à signaler.
8. Avis de commerce non préjudiciable

Commerce de serpents et avis commerce non préjudiciable. Mathias Loertscher préside un *atelier d'experts sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce de serpents inscrits à la*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

CITES, réuni à Kuala Lumpur (Malaisie) du 3 au 4 mai 2017, auquel Vincent Fleming participe. L'atelier est financé par le gouvernement suisse en soutien à la décision 17.284.

Union européenne. Concernant l'inscription à l'Annexe II de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'Union européenne a mis en place des mesures en faveur du rétablissement de l'espèce (voir annexe 1). L'état et le commerce de l'espèce ont aussi été régulièrement examinés par des membres du Groupe d'examen scientifique CITES de l'UE (SRG ; voir paragraphe 17 ci-dessous). Le SRG a conclu qu'il est impossible pour le moment d'émettre un avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation ou l'importation dans l'Union européenne de spécimens d'anguilles européennes. Les Etats membres de l'UE notifient au Secrétariat CITES un quota annuel d'exportation zéro pour l'anguille européenne depuis 2011.

L'UE et ses Etats membres ont également engagé 1,3 million d'EUR pour soutenir le renforcement des capacités des pays en développement afin de garantir une gestion durable des espèces sauvages, en s'attachant particulièrement aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. Ce projet aidera notamment les pays en développement à émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les requins et les raies manta inscrits à l'Annexe II lors de la CoP16 (voir annexe 1 pour de plus amples détails).

9. Autres questions

Rien à rapporter

Activités des représentants régionaux

10. Toutes les Parties de la région ont été contactées par les représentants régionaux européens en avril 2017 pour solliciter leurs contributions au présent rapport. Les rapports reçus avant le 20 mai 2017 de Parties non membres de l'UE figurent à l'annexe 2.
11. Vincent Fleming assiste régulièrement à toutes les sessions du Groupe d'examen scientifique CITES de l'UE (voir annexe 1) pour garder contact avec toutes les autres autorités scientifiques des 28 Etats membres de l'UE. Au moment de cette session, le Groupe d'examen scientifique se sera réuni trois fois depuis la 17^e session de la Conférence of the Parties.
12. Vincent Fleming (VF) a aussi participé, en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni, à la 13^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016) et il a ainsi pu suivre les progrès applicables à la CITES.
13. Simon Nemtsov, a participé, comme délégué d'Israël, à diverses réunions régionales en Europe et dans la zone de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord pour la Convention de Barcelone (pour la protection de la Méditerranée) et pour les réunions des accords associés de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (comme Eurobats, Raptors-MOU et ACCOBAMS), et il peut ainsi se tenir au courant de toutes les questions liées à la conservation régionale, et également maintenir des contacts personnels avec ses collègues de la région sur les questions ayant également un intérêt pour la CITES.

Coopération et priorités régionales

14. Union européenne. L'Union européenne (UE) fournit des fonds importants pour financer un éventail d'initiatives en soutien à l'application de la CITES et qui relèvent des travaux du Comité pour les animaux (voir quelques exemples d'activités financées à l'annexe I).
15. Premier atelier des Etats de l'aire répartition sur l'anguille européenne. Vincent Fleming a participé à cette réunion des Etats de l'aire de répartition, organisée par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Sargasso Sea Commission, qui s'est déroulée à Galway, en Irlande les 13 et 14 octobre 2016. Les documents ayant trait à la réunion et le rapport qui s'y rapporte peuvent être consultés [ici](#).

Réunions et ateliers

16. Union européenne. Le Groupe d'examen scientifique (SRG) de l'Union européenne, qui comprend les autorités scientifiques des Etats membres de l'UE et la Commission européenne, se réunit régulièrement (environ 4 fois par an) afin de discuter des aspects scientifiques de la CITES et de la mise en œuvre des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Des informations détaillées sur les avis formulés par le SRG et les rapports qu'il a examinés sont disponibles à l'annexe 1.

Rapport régional européen – Contribution de l'Union européenne à l'application de la CITES s'appliquant aux travaux du Comité pour les animaux

L'Union européenne (UE) a participé pour la première fois en tant que Partie à la CITES à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Activités de renforcement des capacités et/ou financement

Les projets suivants, ayant un rapport direct avec le Comité pour les animaux de la CITES, sont actuellement financés par l'UE:

- renforcement des capacités des pays en développement afin de garantir une gestion durable des espèces sauvages et une application améliorée des réglementations de la CITES relatives au commerce d'espèces sauvages, en s'attachant particulièrement aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales (août 2013 - mars 2017, 1,3 million EUR accordé au Secrétariat de la CITES) (http://www.cites.org/eng/news/pr/2013/20130914_shark_ray.php);
- lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (2013-2016, 7 million d'EUR alloués au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) par l'intermédiaire d'Interpol) (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-1428_en.htm);
- “réduction de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées (MIKES) “ (programme succédant à MIKE, plus axé sur la lutte contre la fraude et avec une portée plus vaste); le programme se déroulera de 2014 à 2018 (12,3 millions d'EUR seront alloués au Secrétariat de la CITES) (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1193_en.htm);
- appui au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions de la CoP16 (août 2013 – mars 2017, 0,7 million d'EUR)
- Species+ et suivi de l'état de conservation de plusieurs espèces inscrites à la CITES (0,65 million d'EUR accordé au PNUE-WCMC)
- en 2015, la Commission a approuvé un projet de financement d'un programme mené à bien conjointement par la CITES et l'UNODC afin de renforcer la lutte contre la fraude et de réduire la demande de produits illégaux d'espèces sauvages en Asie du Sud-Est (grâce à une subvention de 5 millions d'EUR).
- soutien au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions de la CoP17 et le renforcement des capacités des pays en développement – la Commission européenne a approuvé en mars 2017 une allocation de 2,25 millions d'EUR pour laquelle le Secrétariat de la CITES doit encore élaborer un document de projet détaillé sur 3 ans (date de démarrage prévu autour de juin 2017).

L'UE apporte également un soutien bilatéral important aux pays et régions en développement pour la protection de la biodiversité et la gestion des aires protégées.

Révision des règles de l'UE régissant le commerce des spécimens inscrit à l'Annexe II

Révision des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages

- La Commission européenne examine actuellement le « règlement de suspension » (Règlement d'exécution (UE) 2015/736 de la Commission du 7 mai 2015 (Journal officiel L 117 du 8 mai 2015, p. 25). L'adoption du nouveau règlement est prévue pour le milieu de 2017.
- Au cours de l'année écoulée, la Commission a entrepris deux révisions des annexes du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, à savoir :
 - i. Le Règlement d'exécution (UE) 2016/2029 de la Commission du 10 novembre 2016 (Journal officiel L 316 du 23.11.2016) intégrait les changements apportés à l'Annexe III de la CITES, ainsi que le retrait de certaines espèces d'écureuils, sur la base de l'entrée en vigueur du Règlement d'exécution (UE)

2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes qui préoccupent l'Union.

- ii. Le Règlement (UE) 2017/160 de la Commission du 20 janvier 2017 (Journal officiel L 27 du 1.2.2017) qui reflète les décisions prises à la CoP17.
- La Commission est en train de réviser les Règlements d'exécution (Règlement (CE) No 865/2006 de la Commission et le Règlement d'exécution (UE) No 792/2012 de la Commission) afin d'y faire figurer les décisions prises à la CoP17.

Documents d'orientation intra-UE

Après la COP 17, la Commission européenne a publié deux documents d'orientation relatifs à la liste d'espèces inscrites à la CITES (à savoir a) sur le Régime de l'Union européenne réglementant le commerce intra-UE et la réexportation d'ivoire et b) orientation relative aux spécimens travaillés soumis aux règlements de l'Union européenne relatifs au commerce d'espèces sauvages) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:C:2017:154:TOC>

Ces documents d'orientation, ainsi que d'autres textes législatifs de l'UE peuvent être consultés en se connectant sur: http://ec.europa.eu/environment/cites/legislation_en.htm

Autres activités

Un contrat avec le PNUE-WCMC a été établi afin de fournir des rapports sur les données biologiques et commerciales concernant de nombreuses espèces commercialisées en vertu de la CITES, ainsi que sur un certain nombre de questions scientifiques supplémentaires relatives à l'application de la CITES. Plusieurs examens réalisés par le PNUE-WCMC comme base pour les travaux du Groupe d'examen scientifique sont disponibles à l'adresse : http://ec.europa.eu/environment/cites/reports_en.htm

Un contrat a été établi avec TRAFFIC pour suivre la mise en œuvre et l'application des règlements de l'UE relatifs au commerce des espèces sauvages, et fournir des études et des évaluations sur des sujets particuliers.

Pour plus d'informations sur les règlements de l'UE relatifs au commerce d'espèces sauvages, via la page web spécifique de la Commission européenne, consulter le site: http://ec.europa.eu/environment/cites/home_en.htm

Coopération et priorités régionales - Réunions et ateliers

Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne

Le Groupe d'examen scientifique (SRG) de l'Union européenne rencontre régulièrement les autorités scientifiques CITES des 28 Etats membres (habituellement quatre fois par an) afin de discuter des aspects scientifiques de la CITES et l'application des règlements concernant le commerce des espèces sauvages dans l'UE, y compris l'importation dans l'UE d'espèces animales inscrites aux annexes soumises aux règlements concernant le commerce des espèces sauvages dans l'UE. Le SRG surveille, en particulier, les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) concernant les importations dans l'UE d'espèces provenant de plusieurs pays exportateurs, ainsi que les exportations à partir de l'UE d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Le Groupe travaille aussi entre les sessions pour formuler des avis sur des questions scientifiques.

Pour plus d'informations sur les travaux effectués par le SRG, veuillez consulter le site : http://ec.europa.eu/environment/cites/srg_en.htm

Un certain nombre d'examens réalisés par le PNUE-WCMC comme base pour les travaux du SRG peuvent être consultés sur le site web de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/environment/cites/reports_en.htm), en anglais, notamment:

- Review of the risk posed by importing Asiatic species of Caudata amphibians (salamanders and newts) into the EU (2016)
- Review of selected species subject to long-standing no opinions - Part I: Plants (2017)
- Review of species selected on the basis of the Analysis of the European Union and candidate countries' annual reports to CITES 2014 (2017)

- Analysis of the European Union and candidate countries' annual reports to CITES 2014 (2016)
- Review of species selected on the basis of the Analysis of 2016 CITES export quotas (2016)
- Review of selected species subject to long-standing import suspensions - Part IV (2016)
- Taxon/country combinations subject to long-standing no opinion (2016)
- Comparison of EU decisions and CITES suspensions – identification of any outstanding potential discrepancies (2016)
- Review of selected species subject to long-standing import suspensions - Part III: Europe, North America, and Central and South America and the Caribbean (2016)
- Analysis of 2016 CITES export quotas (2016)
- Review of selected species subject to long-standing import suspensions - Part II: Asia and Oceania (2016)

Rapports de Parties non membres de l'EU

Albanie

Depuis la dernière CoP, le Directorate de la biodiversité et des aires protégées d'Albanie en sa qualité d'organe de gestion CITES a délivré 17 permis CITES au total sur lesquels 14 permis d'exportation portaient tous sur des ours bruns (*Ursus arctos*), en captivité dans plusieurs endroits du pays et confisqués par l'inspecteurat d'Etat de l'environnement et des forêts, à la suite d'une campagne lancée en 2015 dans le pays pour s'attaquer à ce problème. Comme l'Albanie ne possède pas encore de sanctuaire ou de centre de sauvetage pour les ours, des négociations se sont déroulées avec Four Paws International, ARCTUROS et d'autres ONG afin de trouver un abri permanent pour ces ours dans plusieurs endroits tels que: sanctuaires des ours à Florina (Grèce), Pristina, Bad Fussen près de Munich, dans les Abruzzes et au Piémont (Italie).

Pendant ce processus, nous avons été confrontés à la réaction de l'organe de gestion serbe concernant le placement de trois ours bruns au sanctuaire de Pristina dirigé par Four Paws, en raison de l'état de l'importation dans les permis d'exportation CITES délivrés par l'Albanie. Il prétend que la Serbie est le pays hôte et que les permis passent par le ministère approprié en Serbie. Selon les permis délivrés par le Ministère de l'environnement albanais, le pays hôte est le Kosovo (indépendant de l'Albanie).

Dans ces conditions, le placement d'autres ours bruns est suspendu.

Le dernier transfert de trois autres ours bruns d'Albanie est intervenu le mois dernier, deux ont été placés au centre Four Paws de Sofia (Bulgarie) et un au centre Four Paws de Stuer (Allemagne).

L'Albanie est en train d'amender la loi sur la chasse et les espèces sauvages en collaboration avec le PNUD Albanie. Sur la base de ce processus, nous avons réalisé une analyse des lacunes qui a également couvert la CITES. Cette analyse est disponible pour information.

Nous avons également travaillé au sauvetage d'ours gardés en captivité comme attractions touristiques, tout en nous efforçant de lever des fonds pour créer un sanctuaire pour les ours en Albanie.

Israël

La session précédente du Comité pour les animaux (AC28) s'est déroulée à Tel Aviv, Israël en août 2015, avec plus de 200 participants. La Direction de la nature et des parcs en Israël, qui accueille l'autorité scientifique et l'organe de gestion CITES, a organisé la réunion à l'Hôtel Hilton de Tel Aviv et a aussi organisé pour tous les participants une excursion en soirée dans la Vieille Ville de Jérusalem et une excursion d'une journée à la Mer morte et dans le Golan.

Le Gouvernement israélien a adopté de nouvelles réglementations au début de 2017 entraînant une réforme de la pêche commerciale dans la Méditerranée intégrant des espèces inscrites et non inscrites à la CITES.

Les scientifiques israéliens ont été très actifs dans les projets internationaux au sein de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et ses accords associés (tels que Eurobats, Raptors-MOU et ACCOBAMS) en faveur de la conservation internationale des espèces sauvages, dont la plupart sont également des espèces inscrites à la CITES, tels que les rapaces, les chauve-souris, les cétacés et les oiseaux d'eau.

Lors de la CoP17 à Johannesburg (2016), Israël a été élu représentant régional pour l'Europe auprès du Comité permanent de la CITES.

Fédération de Russie

Le Comité permanent lors de sa 68^e Réunion (4 octobre 2016, Johannesburg, Afrique du Sud) a établi, notamment, un Groupe de travail sur les esturgeons dirigé par la Fédération de Russie (Doc. SC68 SR). Le Comité permanent a également convenu que les chefs de file pour chaque sujet collaboreront avec le

Secrétariat pour préparer les documents nécessaires, le cas échéant, à temps pour les soumettre à la 69^e session du Comité permanent.

La discussion du Groupe de travail sur les esturgeons a porté sur deux amendements non coordonnés à la résolution 12.7 "Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons". Le premier amendement concerne l'expression « pays d'origine du caviar ». Le deuxième est le tableau figurant à l'annexe 3 de la résolution 12.7 "Stock d'espèces d'Acipenseriformes partagé entre les Etats de l'aire de répartition".

Les participants au Groupe de travail temporaire sur les esturgeons à la CoP17 à Johannesburg ont convenu que ces questions doivent être débattues en collaboration avec le Comité pour les animaux et soumises au Comité pour les animaux pour plus amples considérations (Doc. CoP17 Com. II Rec. 13 (Rev. 2)).

La position de la Fédération de Russie sur ces deux points figure dans le document CoP17 Inf.82 (https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/E-CoP_17-Inf-82.pdf). Sur le premier point, nous proposons deux définitions: "pays d'origine des œufs" et le pays d'origine en fait du caviar. "Pays d'origine des œufs: pays dans lequel les œufs non fertilisés (œufs de poisson) d'espèces d'Acipenseriformes ont été prélevés, ainsi que dans lesquels la femelle d'esturgeon gravide a été capturée ou élevée pour être vendue par la suite non vivante à une usine de transformation" et "pays d'origine du caviar: pays dans lequel une usine de transformation enregistrée prélève les œufs d'espèces d'Acipenseriformes pour les transformer en caviar" comme convenu avec la majorité des membres du Groupe de travail du Comité permanent.

Sur la question de l'annexe 3 à la résolution 12.7, les opinions divergent sur la régionalisation de la mer Noire conformément aux limites des populations d'espèces d'esturgeons. Les pays de l'Union européenne et l'Ukraine isolent comme zone séparée dans le tableau le nord-ouest de la mer Noire et le Danube inférieur, laissant sans couverture le reste de la mer Noire, comme s'il n'y avait absolument aucun esturgeon, ou que les autres esturgeons appartenaient spécifiquement à chaque pays - Russie, Géorgie, Abkhazie, Turquie – en tant que stock endémique. Cependant les espèces d'esturgeons anadromes sont des poissons qui migrent loin. La Fédération de Russie propose de considérer la mer Noire comme une aire commune avec un stock d'esturgeons partagé, séparé du Danube, jusqu'à ce que des informations scientifiques pertinentes soient disponibles et permettent de diviser la mer en segments correspondant aux zones de population de l'esturgeon.

La décision de la COP17 sur cette question a été d'inviter tous les Etats de l'aire de répartition des espèces d'Acipenseriformes à fournir au Secrétariat des données relatives au contenu du tableau figurant à l'annexe 3 de la résolution 12.7 (Rev. CoP17) fin qu'elles soient examinées lors de la prochaine session du Comité pour les animaux.

La Fédération de Russie libère chaque année plus de 5 millions d'alevins d'esturgeons dans les rivières du bassin Azov-mer Noire (38 million dans la mer Caspienne). La Russie a une grande expérience du marquage génétique et de l'identification des esturgeons et d'autres stocks de poissons. Tous les stocks reproducteurs d'élevages d'alevins en Russie ont des passeports génétiques. L'organe scientifique de la CITES possède une collection nationale de plus de 35 000 spécimens génétiques. La Russie coopère dans le domaine du marquage génétique des esturgeons avec les pays de la Caspienne et applique en permanence des projets conjoints avec la République du Kazakhstan et la République d'Azerbaïdjan. Mais elle n'a aucun projet commun avec les Etats européens de l'aire de répartition des stocks d'esturgeons partagés. A cet égard la Russie propose de mener une recherche conjointe avec les pays de la mer Noire sur l'identification génétique des esturgeons de la mer Noire, de façon à déterminer les limites réelles des populations d'esturgeons.

Concernant la protection des esturgeons, si nécessaire, le prélèvement commercial d'espèces d'esturgeon des populations sauvages partagées au sein de la juridiction russe est interdit depuis 2005 (les pays de la Caspienne maintiennent également un quota zéro de pêche commerciale de l'esturgeon depuis plusieurs années). La pêche de l'esturgeon n'est autorisée que pour la recherche scientifique et pour la reproduction artificielle. Pendant les études, après les mesures et les contrôles in vivo d'échantillons de tissus génétiques, tous les échantillons d'esturgeons sont relâchés dans leur milieu naturel.

Le décret du gouvernement russe (№ 978 du 31 octobre 2013) a classé les esturgeons dans la catégorie des ressources aquatiques particulièrement précieuses. La production et le commerce illégaux de ces espèces, de leurs dérivés et de leurs produits entraînent des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à trois ans de prison. Les mouvements illégaux à travers les frontières de ces produits équivalent à la contrebande d'explosifs et d'armes, et sont passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans et d'une amende pouvant se monter jusqu'à un million de roubles (environ 16 000 USD), et s'il s'agit d'actes perpétrés par un groupe organisé – jusqu'à 12 ans de prison et une amende.

La lutte contre pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN) est menée tant par des organisations spécialisées de protection de la pêche que par le Service des frontières du Service de sécurité fédérale (FSB), du Ministère des Affaires intérieures russe et, si nécessaire, du Ministère de la défense.

Au nom du chef des autorités scientifiques de la CITES en Fédération de Russie pour les espèces d'Acipenseriformes, Mikhail Glubokovskiy, chef adjoint des autorités scientifiques de la CITES en Fédération de Russie pour les espèces d'Acipenseriformes,

Rapport soumis par Olga Vilko ovilk@mail.ru

Turquie

La Turquie possède une biodiversité très riche grâce à sa position géographique dans le monde et également en raison de sa structure géologique et morphologique. Cette diversité s'applique aussi au gibier et aux espèces sauvages. Le gibier et les espèces sauvages sont gérés par le Directeur général de conservation de la nature et des parcs naturels, qui dépend du Ministère des eaux et forêts. La durabilité est le principe essentiel que nous appliquons pour la gestion du gibier et des espèces sauvages. Une gestion durable n'est donc possible que grâce à un équilibre entre la protection et l'exploitation.

Une gestion durable des ressources naturelles dépend d'une conservation couronnée de succès. Pour une mise en œuvre réussie des mesures de conservation, il convient de mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle et d'inspection. Dans le cadre de cette politique, des gardes forestiers travaillant dans 15 bureaux régionaux et 81 bureaux provinciaux du Ministère des eaux et forêts ont suivi une formation en matière de procédures d'inspection, et un manuel est élaboré, publié et distribué à tous les bureaux provinciaux et régionaux à des fins de normalisation. Par ailleurs, pour élaborer un mécanisme de contrôle efficace, tous les gardes forestiers de tous les bureaux provinciaux et régionaux ont été équipés du matériel nécessaire, notamment fusils, radios, jumelles, appareils photos, sacs de couchage, tentes et véhicules de terrain.

La Turquie possède 20 centres de reproduction d'espèces d'oiseaux tels que l'ibis chauve (*Geronticus eremita*), le faisan, la perdrix, et des espèces de grands mammifères comme le mouflon d'Anatolie, le cerf commun, le chevreuil, le daim et les gazelles. Les animaux sauvages élevés en captivité sont libérés dans la nature sur des sites sélectionnés conformément aux lignes directrices de l'UICN concernant la réintroduction et le repeuplement.

La Turquie est Partie à la CITES depuis 1996. Le commerce international d'espèces inscrites à l'Annexe I est limité par la législation nationale turque. Il n'est autorisé que pour la propagation artificielle et la recherche scientifique. L'arrêt ou la suspension du commerce international, ou le fait de ne pas donner de quotas pour des espèces menacées peut intervenir en cas de déclin de la population.

Le projet de l'UE "Strengthening Institutional Capacity on CITES Implementation" (renforcement des capacités institutionnelles relatives à la mise en œuvre de la CITES) a été achevé en 2013. Le partenaire du projet était l'Espagne. Le projet avait pour but de renforcer les capacités techniques et institutionnelles en matière de mise en œuvre de la CITES de toutes les autorités impliquées. Aussi, de sensibiliser le grand public à la CITES, ses règles et les conditions du commerce international de spécimens d'espèces réglementées par la Convention. Dans ce projet, la Turquie a été dotée d'un système électronique complexe et complet. L'un des critères principaux du projet était le programme de préparation d'une base de données CITES centrale. Le système de base de données et de suivi du commerce a été établi pour délivrer électroniquement des permis et certificats CITES. Le programme de base de données CITES est utilisé pour délivrer des permis CITES depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le manuel canadien a été pris comme modèle; dix manuels d'identification et 543 fiches d'identification ont été traduits en turc et 300 copies de chaque ont été publiées et distribuées aux douanes, bureaux CITES locaux et autres institutions liées à la CITES. Dix mille brochures d'information, 1 000 affiches et 5 000 prospectus ont été rédigés, publiés et distribués. Un site web a été conçu et mis en ligne.

Hirudo medicinalis et *Galanthus elwesii* de la Turquie ont été choisis pour être inclus dans le processus d'Etude du commerce important qui a suivi la CoP16. Le rapport a été préparé par l'autorité scientifique et l'organe de gestion. Ces rapports sont disponibles en tant que documents d'information.

Enregistrement d'opérations qui élèvent en captivité à des fins commerciales des espèces d'animaux inscrits à l'Annexe I.

L'organe de gestion CITES a enregistré les opérations d'élevage en captivité à des fins commerciales d'espèces d'animaux inscrits à l'Annexe I (*Crossoptilon crossoptilon*, *Lophura edwardsi*, *Syrmaticus ellioti*, *Branta sandvicensis*, *Lophophorus impeianus*, *Syrmaticus humiae*, *Tragopan caboti*, *Crossoptilon mantchuricum*, *Callipepla californica*, *Branta canadensis*, *Syrmaticus mikado*, *Catreus wallichii*, *Polyplectron napoleonis*, *Lophura swinhoii*, *Anas platyrhynchos*). Aucune de ces espèces n'a fait l'objet d'un commerce international.

Avis de commerce non préjudiciable. L'autorité scientifique étudie "l'avis de commerce non préjudiciable" avant de prendre une décision définitive. Les quotas d'exportation de bulbes de fleurs naturels et de sangsues médicinales sont déterminés et approuvés par l'autorité scientifique.

Activités des représentants régionaux / Coopération et priorités régionales / Réunions et ateliers

L'organe de gestion principal s'occupe de la coopération régionale. Les autorités CITES participent aux réunions et aux ateliers sur les espèces. Elles préparent certains projets et organisent des réunions etc. Le Ministère des eaux et forêts continue à préparer un nouveau projet de l'UE sur l'application de la CITES. Les autorités CITES collaborent avec les parties prenantes pertinentes et des organisations non gouvernementales (ONG). Le Ministère des eaux et forêts coopère avec le WWF-Turquie à la préparation d'un nouveau projet sur la CITES.

La Turquie participe aux opérations d'Interpol relatives aux espèces et spécimens sauvages. L'organe de gestion principal (Ministère des eaux et forêts) a mis en place un plan national Interpol et gère la coordination entre Interpol et les autorités appropriées. Le but de l'opération est de sensibiliser davantage le public à la CITES, aux règles et conditions qui régissent le commerce international de spécimens d'espèces réglementées par la Convention et de contrôler le commerce en vertu de la CITES pour prévenir le commerce illégal et garantir la durabilité de la biodiversité. Après l'opération, l'organe de gestion principal envoie le rapport final à Interpol. Les organes participants sont: le Ministère des eaux et forêts (personnel central et provincial), le Ministère de l'intérieur (Interpol, police et gendarmerie) et le Ministère des douanes et du commerce.